

(A)

( N<sup>o</sup> 63. )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1851.

---

MISE EN VIGUEUR PROVISOIRE DE MODIFICATIONS DOUANIÈRES.

---

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, Roi DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à mettre provisoirement en vigueur, par arrêté royal, les changements à la législation des douanes contenus dans le projet de loi présenté à la Chambre des Représentants, dans la séance du 22 décembre 1851.

### ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le jour même de sa publication.

Donné à Laeken, le 26 décembre 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.